

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.  
Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

#### **C 2020-01-036 RESSOURCES HUMAINES**

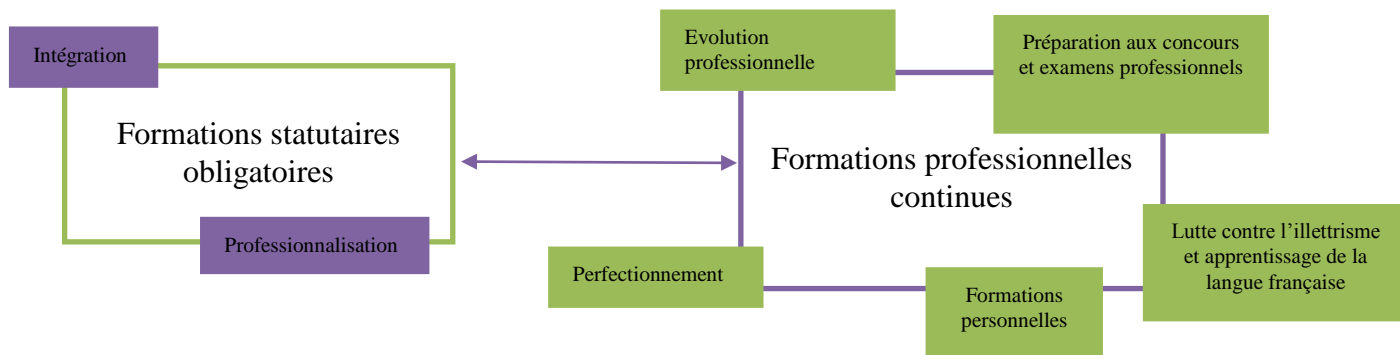
#### **Approbation du plan prévisionnel de formation 2020-2022**

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN  
donne lecture du rapport suivant

## RESSOURCES HUMAINES – Approbation du plan prévisionnel de formation 2020-2022

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1984, toutes les collectivités doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agent.e.s de bénéficier du droit à la formation permanente. Aussi, pour répondre aux nouvelles missions des collectivités, la réglementation en termes de formation ne cesse de s'adapter. La loi du 19 février 2007 consolidée par les publications récentes, renforce ce droit, en actualisant les types de formations. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent.e ou de son employeur.



Elle instaure également l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser un plan de formation qui doit être transmis au CNFPT. Le plan de formation peut être annuel ou pluri annuel. Brest métropole construit son plan de formation pour 3 ans.

Le plan prévisionnel de formation consiste en une identification des besoins en formation des agents et des services pour :

- Répondre aux exigences de la collectivité,
- Satisfaire l'adaptation aux postes,
- Permettre des évolutions aux emplois existants,
- S'adapter aux évolutions envisagées par l'autorité territoriale.

La collectivité, afin de s'assurer d'un niveau de compétences de qualité de ses agents, propose aux agent.e.s des formations leur permettant de progresser dans leur métier et leur carrière. De même, elle structure ces formations d'un point de vue réglementaire, budgétaire et organisationnel pour en favoriser le bon déroulement.

### **Les axes et priorités du plan de formation**

Le plan prévisionnel est construit autour de 4 axes, déclinés en actions de formation prévisionnelles prévues sur les 3 années du plan.

#### **Axe 1 : Soutenir la fonction managériale**

- Développer une culture et un partage des valeurs de management commun à l'ensemble de l'encadrement
- Accompagner la transition numérique de l'administration, les impacts sur les métiers et la relation à l'utilisateur
- Comprendre et accompagner les mutations territoriales et leurs impacts sur l'évolution des métiers
- Garantir le respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Formaliser des dispositifs de soutien aux équipes

#### **Axe 2 : Professionnaliser les agent.e.s dans leur métier et vers de nouveaux métiers**

- Accompagner les montées en compétences face à l'évolution des métiers et à la qualité de services rendus aux usagers
- Professionnaliser l'accueil des publics difficiles
- Favoriser les accompagnements de mobilité et la détection des compétences, des talents
- Veiller au maintien et à la progression de l'ingénierie, des expertises liées aux métiers
- Faciliter les adaptations aux nouvelles dispositions législatives
- Adapter des itinéraires de formation liés aux métiers exercés
- Développer l'apprentissage d'une langue liée au métier et favoriser l'apprentissage du breton

#### **Axe 3 : S'adapter aux évolutions sociétales**

- Poursuivre la mobilisation pour lutter contre toutes les formes de discrimination
- Renforcer les pratiques innovantes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Comprendre les enjeux de la laïcité
- Développer la concertation et la participation

#### **Axe 4 : Accompagner les parcours professionnels tout au long de la vie**

- Anticiper et prévenir l'usure professionnelle
- Favoriser l'évolution professionnelle (préparation concours)
- Accompagner un.e agent.e dans l'élaboration et la réalisation de son projet professionnel
- Soutenir l'agent.e dans son projet d'évolution ou de reconversion professionnelle

**Les actions de formations recensées pour ce plan triennal sont mises en œuvre selon les priorités suivantes :**

- Les actions de formation construites dans le cadre du partenariat CNFPT et correspondant aux axes prioritaires (parcours management-égalité femmes hommes-laïcité...)

- Les actions de formation construites dans le cadre du partenariat CNFPT et correspondant aux priorités définies pour un service (marché public, environnement juridique et technique, gestion chantiers)
- Les actions de formations dans le cadre règlementaire (CACES, SST, HACCP...)
- Les actions de formation mises en œuvre par le service formation et dynamiques internes à l'appui de formateurs internes (Gestes qui sauvent, concertation et participation, ...)
- Les actions nécessaires à l'évolution des métiers

**Le document joint en annexe** présente les actions recensées dans les services, et les actions transversales dont les actions règlementaires. Les actions de formations individuelles sont recensées annuellement à l'issue des entretiens professionnels. Elles sont communiquées, priorisées, au service formation et dynamiques internes par les responsables de services.

Le budget prévisionnel annuel concerne l'ensemble des formations individuelles et collectives et se compose :

- Principalement de 0,9% de la masse salariale pour les formations organisées par le CNFPT.
- Et de 562 000€ couvrant les formations hors CNFPT, les frais de déplacements, hébergement et restauration.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le plan prévisionnel de formation 2020-2022.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE